

La mitzva de la semaine

Par le Rav Shaoul David Botschko

Directeur de la Yeshiva Ekhal Elyahou (Kokhav Yaacov)

Traduit de l'hébreu par Elyakim P. Simsovic

Parachat Tetzavé

Le port de la *kippa*

Le *Choul'han 'Aroukh* rapporte l'obligation du port de la *kippa* et d'avoir une conduite humble (*Ora'h 'Hayim* 2, 6) :

« *Il est interdit de marcher la taille redressée et on ne doit pas faire quatre coudées tête nue.* »

L'interdiction de « marcher la taille redressée » est distincte de celle, moins incisive, de « marcher tête nue ». La première est un véritable interdit tandis que la seconde est une coutume adoptée par Israël qui relève du désir de bien faire.

La source de cette coutume se trouve dans la description donnée dans la paracha des vêtements des *cohanim*, y compris le *cohen gadol*. Voici la description des vêtements de ce dernier (*Chemot* XXVIII, 4) :

« *Et ceux-ci sont les vêtements qu'ils feront – pectoral, éphod, manteau, tunique à mailles, tiare et ceinture ; et ils feront des vêtements de sainteté pour Aharon ton frère et pour ses fils pour l'investir à Mon service.* »



Pectoral



Éphod



Manteau



Tunique



Tiare



Ceinture

Le couvre-chef du *cohen gadol* est appelé « tiare » (*mitzneheth*) tandis que celui des *cohanim* ordinaires est appelé « turban » (*migba'at*) (*ibid.* verset 40) :

« *Et pour les fils d'Aharon tu feras des tuniques et tu leur feras des ceintures, et des turbans tu leur feras, pour l'honneur et l'apparat.* »

Ces deux termes, *mitzneheth* et *migba'at*, expriment deux valeurs impliquées dans l'obligation du couvre-chef.

Celui du *cohen gadol* vise à enseigner l'humilité. Lui, qui est au sommet de l'échelle sociale, n'est toutefois pas tout-puissant. Sa dignité est celle d'un *service*. Voici ce qu'en dit la guemara (*Zeva'him* 68b) :

« La fonction de la tiare est l'expiation des arrogants. Comment cela ? Vienne une chose haute et qu'elle expie pour la hauteur. »

Le couvre-chef du *cohen* ordinaire, la *migba'at*, est « pour l'honneur et l'apparat ».

Il témoigne du fait que celui qui le porte, le *cohen*, membre de la tribu de Lévi, la plus honorable d'Israël. De même que les policiers, les pompiers ou les soldats ont un couvre-chef particulier – qui les identifie et les met à part – de même le *cohen*.

La *kipa* comporte ces deux dimensions. Elle signifie, d'une part, que ce n'est pas nous qui sommes souverains du monde, mais Celui qui est au-dessus de nous. Et, d'autre part, que nous sommes membres du peuple très spécial qu'est le peuple d'Israël. Humilité en tant que personne individuelle et fierté en tant qu'appartenant à ce peuple. Ces deux dimensions expliquent l'importance du port de la *kipa*. Ce n'est pas, toutefois, comme nous l'avons signalé ci-dessus, un impératif catégorique, comme c'est le cas pour les *cohanim* ; ceux-ci ne peuvent pas accomplir leur service sans porter tous les vêtements qui leur sont assignés. C'est pour cela que dans des situations particulières, telles que la pratique d'un sport, la gymnastique ou certains travaux, on peut en être dispensé.

Mais lorsque nous prononçons une bénédiction, nous sommes dans une situation analogue au service des *cohanim*, et devons nous couvrir la tête (Ora'h 'Hayim, 91, 3) :

« Certains disent qu'il est interdit de prononcer un Nom divin tête nue et certains disent qu'il faut réprimander ceux qui entrent dans la synagogue tête nue. »

Pourquoi « certains disent » ? Parce qu'il peut se faire que quelqu'un se trouve en milieu non-juif, peut-être hostile, et ne doive pas se faire remarquer. Il pourra prononcer la bénédiction discrètement en se fondant sur l'avis auquel le *Choul'han 'Aroukh* fait allusion selon lequel l'interdit ne fait pas l'unanimité. Maïmonide écrit dans les règles de la prière qu'il y a huit choses auxquelles on doit faire attention au moment de la prière (Règles de la prière 5, 1) :

« Le priant doit prendre garde à huit choses et les réaliser, mais s'il est bousculé ou empêché, et qu'il ne les a pas faits, elles n'invalident pas sa prière, et les voici : être bien habillé, prier dans un lieu décent, d'une voix égale, les révérences, et les prosternations... »

Et lorsqu'il en vient à préciser ce que signifie « être bien habillé », Maïmonide cite l'obligation de se couvrir la tête (Ibid. règle 5) :



« Être bien habillé, comment ? On commence par préparer soigneusement ses vêtements, on s'attife et on se pare, ainsi qu'il est dit "prosternez-vous dans la majesté de la sainteté"

(Psaumes 29, 2) » ; on ne priera pas en portant une "bourse ceinture" ni tête nue. »

La *kipa* que nous portons nous élève à la ressemblance des *cohanim* autant par la préoccupation d'humilité que par signe d'appartenance au peuple d'Israël.